



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PEGC

Question écrite n° 32949

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC). Les PEGC, dont le recrutement a été stoppé, déplorent ne plus pouvoir prétendre à un avancement de carrière avantageux. En effet, bon nombre d'entre eux, qui sont trop âgés pour intégrer le corps des certifiés, souhaiteraient légitimement accéder à la hors classe et à la classe exceptionnelle dans des délais raisonnables. Pour intégrer la hors classe, les PEGC doivent compter en moyenne sept à huit ans d'ancienneté dans le 11e échelon et totaliser une durée de service oscillant entre trente et quarante-quatre ans. Pour entrer en classe exceptionnelle, il faut ajouter deux ou trois ans : de ce fait, pour les moins âgés des PEGC, hors classe, dont l'âge varie entre cinquante et cinquante-deux ans, le 5e échelon - indice 731 - sera atteint à l'âge de soixante-trois ans au minimum. Quant aux plus âgés, le 4e échelon terminal ne pourra être atteint qu'à soixante-six ans et dans la quasi-totalité des cas vers soixante-neuf, soixante-dix ans. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre en faveur de ces professeurs.

Texte de la réponse

Un dispositif de revalorisation de la carrière des PEGC a été mis en place par application des relevés de conclusions du 29 mars 1989 puis du 8 février 1993. L'objectif retenu était d'offrir au PEGC les mêmes perspectives de carrière qu'aux professeurs certifiés. Il a été créé au sein des corps de PEGC une classe exceptionnelle qui prolonge la hors-classe existante et culmine depuis le 1er septembre 1996 à l'indice majoré 780, qui est également l'indice de rémunération correspondant au dernier échelon de la hors-classe des certifiés. La hors-classe des PEGC comprend bien les 10 000 emplois budgétaires prévus, le volume des promotions pour 1999 (2428) renouant d'ailleurs avec les volumes rencontrés en 1995 (2331) et 1996 (1877). La classe exceptionnelle présente un nombre d'emplois budgétaires également respecté (3000), le nombre de promotions à la classe exceptionnelle pour 1999 reste équivalent à celui des promotions pour 1998 (1400). Il est en second lieu proposé à ces personnels la possibilité d'accéder par liste d'aptitude exceptionnelle soit au corps des professeurs certifiés, soit à celui des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS). Le décret n° 93-443 du 24 mars 1993 relatif à l'intégration des PEGC dans les corps de professeurs certifiés et de PEPS dispose que seuls les PEGC, justifiant au 1er octobre de l'année scolaire au titre de laquelle sont établies les listes d'aptitude, de cinq années de services publics, peuvent demander leur intégration. Aucune condition supplémentaire n'est exigée. C'est ainsi qu'en 1999, 1450 PEGC ont intégré le corps des professeurs certifiés par le biais de cette voie et 45 le corps des PEPS. Par ailleurs, des PEGC peuvent choisir d'intégrer le corps des professeurs certifiés et des PEPS en obtenant leur inscription sur la liste d'aptitude statutaire à raison d'une nomination pour 9 titularisations dans ces corps de personnels. C'est ainsi qu'au 1er septembre 1999 664 PEGC ont été nommés professeurs certifiés stagiaires. Outre ces dispositifs et compte tenu de la mise en extinction de fait des corps de PEGC, il est prévu chaque année la transformation fonctionnelle d'emplois de PEGC partis à la retraite ou en congé de fin d'activité, en emplois de professeurs certifiés. C'est ainsi que 4608 transformations d'emplois ont été obtenues en projet de loi de finances 2000. Bien entendu, les PEGC peuvent, s'ils remplissent

les conditions requises, se présenter aux concours internes d'accès aux corps des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs agrégés. Si aucune modification n'est envisagée dans l'immédiat tendant à modifier les contingents actuellement arrêtés pour l'accès à la hors-classe ou pour l'accès à la classe exceptionnelle des corps de PEGC, une réflexion plus globale sur le devenir des corps placés en voie d'extinction est actuellement engagée.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32949

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 octobre 1999

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4368

Réponse publiée le : 1^{er} novembre 1999, page 6306